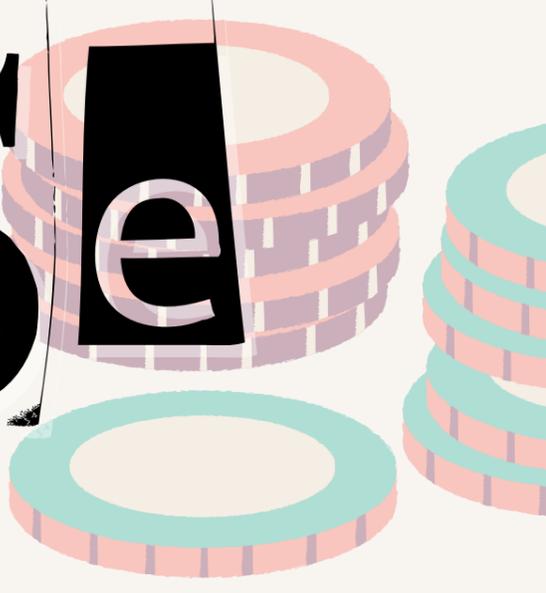


**SAMEDI 24 JANVIER**  
**SALLE DES FÊTES DE PRUNIER EN SOLOGNE**

**L'ANTRE DES JEUX VOUS PROPOSE UNE**

# **BOURSE**

## **AUX JEUX**



**Vous pouvez vendre ou acheter des jeux de société \***

### **Horaires**

13h à 15h : Dépôt des jeux

15h à 18h30 : Vente des jeux

18h30 à 19h et de 21h à 22h : Récupération des soldes et des invendus

**Entrée libre !**

### **Informations :**

Fiche de vente disponible en ligne

<https://lantredesjeux.fr/>

**\* 10 % des ventes seront reversés à l'association**

Voir règlement de la bourse aux jeux

**1€**

LA FICHE DE  
VENTE



RETROUVEZ-NOUS SUR



# BOURSE AUX JEUX

## FICHE DE VENTE – 1 € (JUSQU'À 10 JEUX)

NOM DU VENDEUR : \_\_\_\_\_

(Réservé à l'association ex : AA)

CODE VENDEUR : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

N° DE FICHE : \_\_\_\_\_

N°	NOM DU JEU	ÉTAT (Neuf / Bon / Usé)	PRIX (en € entier)	OBSERVATIONS (éléments manquants, goodies, etc.)	VENDU (O/N)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
TOTAL DES VENTES					
PART ORGANISATEUR (10 % du total)					
FRAIS D'INSCRIPTION				- 1 €	
PART VENDEUR					

### A remplir au moment du dépôt

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Bourse aux Jeux. Je réglerai les frais d'inscription d'un montant de 1 € lors de la récupération des jeux invendus et des soldes.

Signatures du vendeur

Signature de l'organisateur

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

### A remplir au moment de la reprise des jeux invendus

Je reconnais avoir récupéré les jeux invendus m'appartenant, avoir perçu la part vendeur correspondant à la vente de mes jeux et avoir réglé les frais d'inscription d'un montant de 1 €.

Signatures du vendeur

Signature de l'organisateur

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

# Règlement de la Bourse aux Jeux

Ce règlement a pour but de faciliter l'organisation de la Bourse aux Jeux.  
Il doit être accepté lors de l'inscription et respecté jusqu'à la fin de l'événement.

## Article 1 - Organisateur

L'association L'Antre des Jeux organise la Bourse aux Jeux qui se tiendra le samedi 24 janvier 2026, à l'occasion de la soirée choucroute organisée par l'association.

## Article 2 - Inscription

L'inscription se fait directement sur place le jour de l'événement.

Pour gagner du temps, il est possible de télécharger à l'avance le formulaire d'inscription et la fiche de vente.

Chaque fiche permet de proposer jusqu'à 10 jeux à la vente, pour un coût de 1 € par fiche.

Le règlement se fera lors du retrait des jeux invendus et des soldes.

## Article 3 - Dépôt des jeux

Les jeux, accompagnés de la fiche de vente dûment remplie, doivent être déposés le samedi 24 janvier 2026 de 13h00 à 15h00, sur présentation d'une pièce d'identité.

Le responsable de la Bourse aux Jeux se réserve le droit de refuser tout jeu jugé sale, trop incomplet ou inapproprié.

La fiche d'inscription doit être signée par le vendeur et par l'organisateur au moment du dépôt.

## Article 4 - Conditions des jeux déposés

Les jeux déposés doivent être :

- en bon état et idéalement complets (sinon indiquer les éléments manquants dans la case "observations"),
- à un prix raisonnable.

Ne seront pas acceptés : jouets et tout objet n'entrant pas dans la catégorie des jeux de société.

## Article 5 - Participation aux frais

Les frais d'inscription de 1 € par fiche (jusqu'à 10 jeux) seront demandés lors de la récupération des jeux invendus et des soldes, même si aucune vente n'a été réalisée.

De plus, 10 % du montant total des ventes seront conservés par L'Antre des Jeux pour soutenir les activités de l'association.

## Article 6 - Vente des jeux

Les jeux seront mis en vente pendant toute la durée de la soirée, soit de 15h à 18h30.

Les paiements se feront auprès de l'organisation, en espèces, par cartes ou par chèque selon les moyens disponibles.

## Article 7 - Responsabilité

Conformément aux articles L134-1 et suivants du Code de commerce, L'Antre des Jeux ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol, de détérioration, ni de la vente d'un jeu incomplet ou défectueux lorsque ces défauts n'ont pas été signalés par le vendeur.

Aucun échange ni remboursement ne seront effectués après la vente.

## Article 8 - Paiement des ventes

Le paiement des ventes sera effectué au moment du retrait des jeux invendus, **sur présentation d'une pièce d'identité**, par chèque, espèces (si disponibles) ou tickets de l'association L'Antre des Jeux.

pour rappel, L'Antre des Jeux conservera 10 % du montant total des ventes au profit de l'association.

## Article 9 - Reprise des jeux invendus

Les vendeurs devront récupérer leurs jeux invendus le samedi 24 janvier 2026 de 18h30 à 19h00 et de 21h00 à 22h00.

Les jeux non retirés à cette heure seront considérés comme donnés et pourront être redistribués à des associations, à des œuvres caritatives, ou conservés par L'Antre des Jeux.